

**Réunion du Bureau
PV du 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille deux et le 8 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Albert BEGUE et Laurent LAGES

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du dernier procès-verbal,
2. Choix d'un mode de gestion pour le centre aquatique intercommunal,
3. Centre aquatique intercommunal : recours à la solution énergétique de la géothermie par sondes sèches,
4. Attribution du marché public pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la friche Industrielle du CM10 à Lannemezan,
5. Mise en place d'un PLUI,
6. Dossier ITE Arkema : Travaux d'urgence ligne Lannemezan-La Barthe de Neste / SNCF Réseau,
7. Proposition de décision modificative budgétaire,
8. Proposition de modification des tarifs Spanc,
9. Retrait de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (au titre des communes d'Uglas et d'Arné) du SIVOM de Saint Gaudens,
10. Création d'une aire de covoiturage – Sortie A16 à Lannemezan,
11. Convention programme national AcotE,
12. Programme Petites Villes de Demain (PVD),
13. Octroi de fonds de concours 2022 aux communes,
14. Octroi de fonds d'aide exceptionnel aux communes avec une école,
15. Demande de subvention OPAH au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
16. Modification de la demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

17. Signature d'une convention de partenariat Pass Cœur des Pyrénées,
18. Convention constitutive – Groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs,
19. Convention départementale partenariale MOUS « accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage » :
 - Avenant à la convention 2017-2022,
 - Signature de la convention 2023-2026,
20. Demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales :
 - commerces de Lannemezan,
 - entreprises distributrices de véhicules,
21. Ressources Humaines :
 - Information sur le recrutement au Moulin des Baronnie et le recrutement d'un responsable d'équipe technique,
 - Création d'une offre d'emploi d'adjoint technique pour le service informatique,
 - CTG - Recrutement d'un animateur social,
 - Médiation préalable en relation avec le CDG65,
 - Composition du comité social territorial – membres élus,
 - Règlement de formation et plan de formation,
 - Mise en place du télétravail,
22. SPECTOM : demande de possibilité de stockage de vieux bacs au CM10,
23. Questions diverses :
 - Elaboration d'une Charte Energies Renouvelables (EnR) et d'une commission de travail associée,
 - Motion : préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

1. Approbation du dernier procès-verbal :

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages, valide le compte rendu de la précédente réunion.

2. Choix d'un mode de gestion pour le centre aquatique intercommunal

Madame Catherine CORREGE présente le dossier.

Elle indique que la phase de conception du centre aquatique progresse et que le permis de construire a été déposé.

La question de l'exploitation de l'équipement doit désormais être réglée. Une orientation doit être donnée en amont pour permettre au futur exploitant d'être associé aux choix techniques qui seront faits pendant la fin de la phase de conception et la phase de construction.

Trois possibilités d'exploitation sont généralement rencontrées au niveau des centres aquatiques dont la maîtrise d'ouvrage est publique :

- L'exploitation publique,
- L'exploitation déléguée,
- L'exploitation publique-privée (ce troisième scénario étant peu rencontré au détriment des deux autres).

Elle indique que pour que tous les aspects de la prise de décision soient réunis, une note de synthèse juridique a été élaborée. Cette note détaille les différents scénarios habituellement rencontrés, sur la base d'une étude juridique produite par un cabinet d'avocats spécialisée en droit public.

Le choix d'un scénario préférentiel doit se faire avant la fin de l'année car cette information est nécessaire :

- Dans le cadre de la présentation des financements bancaires,
- Afin de tenir compte de l'organisation à mettre en place : en régie, il s'agit de mettre en place au plus tôt une équipe projet avec le recrutement d'un directeur dédié, à la fois pour structurer les effectifs et suivre le chantier. En délégation de service public : un délai d'environ 12 mois est au minimum nécessaire pour la procédure de consultation.

Afin que des retours d'expériences soient apportées, Madame Corregge ajoute que les élus de la commission d'appel d'offres et de l'atelier des modes de gestion des centres aquatiques ont été invités à découvrir deux centres aquatiques (NAY et MOURENX) et à rencontrer les élus, personnels et exploitants de ces centres aquatiques. Un troisième centre aquatique (Caussade) avait par le passé été visité.

Sur ces bases, les membres de la CAO et de l'atelier ont été invités à participer à une réunion de travail le 25 octobre 2022.

Au regard des différents modes de gestion exposés et, en les comparant, la gestion sous forme de Délégation de Service Public a été proposée à l'unanimité par les membres de l'atelier. Au cours des discussions, Madame Catherine CORREGE cite plusieurs points principaux qui ont été évoqués à l'appui de cette proposition.

- L'intégralité des risques est supportée par l'opérateur avec une expertise reconnue (humains, pénaux, financiers, économiques, ...) dont la CCPL ne dispose pas ;
- La rémunération de l'opérateur repose sur les recettes du futur équipement ;
- Une visibilité et maîtrise sur un contrat de 5 ans du futur coût de fonctionnement ;
- Le recrutement du personnel est assuré par le délégataire (personnel de droit privé) avec la possibilité de détacher des agents publics sur cet équipement ;
- L'organisation du service public est assurée dans un cadre plus souple que la régie ;
- L'entretien et la maintenance sont assurées par le délégataire ;

- L'opérateur est habitué à la prise en main d'équipements neufs avec une phase de préfiguration avant l'ouverture du complexe ;
- Il est habitué à rentabiliser un équipement avec une politique commerciale adaptée ;
- Il est soumis aux aléas quotidiens de l'exploitation : technique, remplacement de personnel ;
- La CCPL assure un contrôle et peut sanctionner si nécessaire ;
- Une procédure est nécessaire pour aboutir et recruter le délégataire est à mener afin de cadrer très précisément le contrat de DSP.

Madame Catherine CORREGÉ indique en particulier que la question du personnel est fondamentale. Une organisation en régie aurait des incidences aussi sur le renforcement des services support de la CCPL. Elle ajoute que les élus de Nay ont indiqué avoir subi une grève de près de 8 mois sur leur centre aquatique et que la question de la gestion du personnel doit être anticipée avec beaucoup d'attention. Madame Catherine Corrège conclue en indiquant qu'aucun système n'est parfait mais qu'il s'agit de faire le moins mauvais choix possible.

Monsieur Nicolas TOURON partage cette analyse et il a été très impressionné par la technicité de l'établissement. Il n'existe pas pour lui de bonne solution mais une semble moins pire que l'autre. Il évoque le temps très court entre aujourd'hui et la fin de la phase de construction et indique que la DSP présente pour le lancement du projet plus de garanties sur la maîtrise des engagements financiers pour la CCPL.

Monsieur Ludovic PONTICO demande s'il est prévu de reprendre le personnel municipal qui travaille à la piscine de Lannemezan. Monsieur le Président répond que cela sera intégré dans le contrat de délégation de services dans les obligations au délégataire.

Madame Valérie DUPLAN indique qu'il va falloir former le personnel.

Monsieur le Président indique que la commune de Lannemezan prend ses responsabilités et une délibération de principe sur le dessaisissement de la compétence SDIS de la commune doit être prochainement soumise au conseil municipal. Il ajoute qu'aujourd'hui le volume des effectifs porte sur 6 agents municipaux mais certains doivent partir à la retraite prochainement.

Monsieur Alain PIASER indique qu'entre la piscine actuelle et le futur centre aquatique, ce n'est plus la même pointure. Il évoque la question de l'importance du personnel et l'exemple donné sur le centre aquatique de Nay qui peut compter sur un directeur très performant sur les aspects techniques mais moins sensibilisé à la question commerciale ou à la gestion du personnel. Il fait aussi part des explications qui ont été données sur les problèmes de recrutements de certaines catégories de métiers comme les maîtres-nageurs. Il cite aussi l'exemple de la délégation de service public du centre aquatique de Mourenx qui semble bien fonctionner et qui a été relancée sur les 10 prochaines années. Sur un système de type régie, il lui semble qu'au-delà des 13.5 équivalents temps plein nécessaires, 2.5 équivalents temps plein supplémentaires seraient nécessaires pour renforcer les services supports de la CCPL. Il a aussi été séduit par les démarches d'optimisation des postes achat et énergie qui ont été présentés sur le centre aquatique de Mourenx en délégation de service public.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES indique qu'il est favorable à la délégation de service public mais il fait absolument se faire accompagner d'experts pour la rédaction, notamment sur les conditions de résiliation ou de négociation.

Madame Joëlle ABADIE indique qu'il convient de prendre cette décision au plus vite car il est important que le délégataire participe à la conception de l'ouvrage.

Sur ces bases, le Président présente un rapport qui a pour objet de présenter l'équipement et un exposé des caractéristiques essentielles du service délégué, les différentes solutions possibles de gestion (publiques ou privées), les raisons justifiant le recours à une convention de délégation de service public et la présentation des principaux éléments du contrat envisagé. Il doit aussi acter le recours d'une délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation du futur complexe aquatique. Ce rapport doit être présenté au conseil de communauté si la délégation de service public est proposée.

A l'unanimité des membres, les membres du Bureau proposent au conseil de communauté :

- d'approuver, au regard du projet de rapport sur le mode de gestion du complexe aquatique présenté au bureau, le choix du recours à la délégation de service public, de type affermage, afin de confier à un tiers délégataire, la gestion et l'exploitation du centre aquatique ;
- d'approuve le rapport sur les principes et caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer et qui seront précisées et définies dans un cahier des charges au moment de la consultation lancée pour le choix du futur délégataire ;
- de l'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette décision implique :

- Que le conseil de communauté délibère sur une modification de l'intérêt communautaire qui avait été définie par délibération du conseil de communauté en date du 15 février 2018. La délibération avait fixé dans l'intérêt communautaire « la construction d'un nouveau complexe aquatique ». Le bureau propose de modifier cet intérêt communautaire en définissant « la construction et la gestion du futur centre aquatique intercommunal situé à Lannemezan »,
- Qu'une prestation d'accompagnement par un avocat spécialisé et un assistant à maîtrise d'ouvrage soit retenue. Le bureau propose de retenir la proposition formulée par le bureau d'études ADOC pour un montant de 13 500 € HT et par l'avocat en droit public Maître Thomas Le Mercier (BRG Avocats) pour un montant de 10 925 € HT (hors options liées à étude d'une offre supplémentaire en phase 3 pour un montant de 1 875 € HT pour ADOC et de 475 € HT pour BRG Avocats).

3. Centre aquatique intercommunal : recours à la solution énergétique de la géothermie par sondes sèches

Monsieur le Président présente le dossier.

Compte tenu de la flambée des coûts de l'énergie, il indique que de nombreuses collectivités se retrouvent en difficulté au niveau de l'exploitation de leurs centres aquatiques. La plupart des centres aquatiques sont chauffés au gaz et cette source d'énergie est aussi utilisée pour un des postes le plus consommateur en énergie qui est le traitement d'air.

La solution biomasse est utilisée par quelques centres aquatiques mais présente plusieurs inconvénients (augmentation du marché du bois, moindre performance sur le besoin en froid, maintenance, opérations de rechargement, problèmes de réglage...).

Parmi toutes les pistes explorées par la CCPL, la solution de la géothermie par sondes sèches présente des avantages intéressants sur plusieurs aspects : énergie maîtrisée, lutte contre le changement climatique, capacité de production du chaud et du froid en simultané, mobilisation d'une ressource locale, technologie éprouvée dans d'autres centres aquatiques...

Plusieurs centres aquatiques ou vont utiliser cette source d'énergie : Saint Martin de Seignanx, Saint Amand des Eaux, Beaucauzé, Pézenas, Champs sur Marne...

Après une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études GEOTEC, un sondage de reconnaissance à 120 mètres a été réalisé sur site avec ensuite une modélisation dynamique et un test de réponse thermique. Ces tests sont concluants. L'étude indique que la solution permet de couvrir 70 % à 75 % des besoins en chaleur du centre aquatique mais également de traiter 100 % des besoins en froid avec la pose de sondes verticales à 120 mètres.

Les résultats de l'étude ont été présentés par GEOTEC lors d'une réunion de travail spécifique en présence du bureau d'études ADOC (AMO programmatrice qui accompagne la CCPL depuis le début de l'opération), du bureau d'études ETAMINE (bureau d'études Haute qualité environnementale spécialiste en énergies renouvelables), du SDE 65 en tant que représentant du fonds chaleur de l'ADEME (en présence de Monsieur Denis Maumus), du bureau d'études Gruet (Bureau d'études thermiques en charge du projet), de l'architecte du projet (BLP et associés).

Les résultats de l'étude et les avis techniques des spécialistes référents concluent sur l'intérêt technique et financier de cette solution, compte tenu des fortes tensions qui pèsent sur le marché énergétique actuel.

A ce stade, l'estimation précise des coûts d'investissement et les impacts sur le fonctionnement restent conditionnés à certaines variables (fréquentation, heures d'ouverture, climatologie...) mais une approche financière a été produite par le bureau d'études GRUET (bureau d'études fluides en charge du projet) sur la base de valeurs de référence. L'étude sur les besoins doit également être précisée en concertation entre GEOTEC et GRUET.

Le coût d'investissement supplémentaire a été estimé à environ 900 000 € HT.

Cette plus-value s'explique par le fait qu'outre la pose de 48 sondes, il convient d'étendre le local technique, d'augmenter le volume de cuvelage, de prévoir une PAC géothermique, des pompes hydrauliques avec tampons froid/chaud....

L'ADEME à travers son fonds chaleur et la région Occitanie ont des dispositifs spécifiques d'accompagnement financier sur la géothermie. Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés mais les décisions ne pourraient être rendues officiellement que début 2023 compte tenu des délais d'instruction et de délibération (notamment au niveau de la Région).

Selon les critères de l'ADEME, un montant forfaitaire de subventions est appliqué sur la base des MWH extraits du sol. Selon les premières approches techniques, un montant de financement d'environ 300 000 € pourrait être envisagé.

Au niveau de la Région, des aides publiques peuvent être mobilisées dans la limite de 80 % d'aides publiques sur les dépenses éligibles. Selon les premières approches, un complément de financement pourrait être envisagé.

D'autres sources de financement telles que la DSIL ou le fonds vert pourraient être sollicités si la subvention régionale ne donnait pas satisfaction.

Les deux solutions gaz et géothermie ont été comparées en termes de coûts, en fonction des besoins de chaleur annuels estimés (980 000 KWH, soit 95 % de rendement et 2000 kWh/m² de plan d'eau)

Pour la solution gaz, en fonction du prix actuel (qui va selon les prévisions augmenter dans les mois qui viennent), le bilan annuel et à ce jour est le suivant : $980\ 000 * 0.15 \text{ € HT} : 147\ 000 \text{ € HT}$. Il est rappelé qu'au départ du projet (2021), le prix du gaz était affiché à 0.03 € HT/KWH.

Pour la géothermie, cette solution offrirait selon les études une source de chaleur gratuite sur 70 % de la couverture en chaud et 100 % de la déshumidification.

Des besoins complémentaires sont néanmoins nécessaires pour les équipements électriques liés à la mise en place de la géothermie. Ces besoins ont été estimés à 100 000 KWH par an, avec un prix de référence actuel de 0.12 € HT, soit 12 000 € HT. Les besoins non couverts par la géothermie à hauteur de 30 % (besoins gaz) sont estimés à 296 000 KWH. Le bilan annuel serait le suivant : $296\ 000 * 0.15 \text{ € HT} : 44\ 400 \text{ € HT}$.

Soit un bilan annuel pour la géothermie de 56 400 € HT.

Et une économie annuelle estimative en fonctionnement de 90 600 € HT selon les cours du gaz et de l'électricité actuels (données bureau d'études GEOTEC et GRUET à actualiser).

Le temps de retour sur investissement de cette solution sera dépendant des subventions pouvant être mobilisées. Sans subvention, le temps de retour est de 9 années. Avec les subventions envisagées, il pourrait être de 3 à 4 années.

Si la solution de géothermie est retenue, cela nécessite des adaptations importantes au projet (centrale d'air, conduites, gaines, ventilation, capteurs, local de la chaufferie...) et une reprise complète des schémas produits, y compris en phase APD.

Une adaptation des honoraires est aussi nécessaire compte tenu de la plus-value des travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre a accepté de ne pas appliquer le pourcentage de rémunération prévu au niveau du contrat de maîtrise d'œuvre (14.63 % du montant des travaux, soit une estimation de 131 670 €) pour ne pas pénaliser la faisabilité de cette opération et ne pas compromettre le projet. Une proposition d'adaptation des honoraires à l'estimation du temps passé a été faite à hauteur d'un montant de 70 000 € HT.

Cette proposition comporte tous les éléments de la maîtrise d'œuvre, y compris le suivi des chantiers, la rédaction des consultations et des opérations de réception. Cette proposition a été jugée très raisonnable par les services de l'ADEME et de la Région et pourrait être financée par des subventions spécifiques.

Avant d'engager cette démarche, compte tenu du travail d'études à réaliser, l'équipe de maîtrise d'œuvre demande une validation politique de la CCPL pour le choix de cette solution.

Le dossier est aujourd'hui stoppé dans l'attente d'une orientation politique. Si cette solution de géothermie est retenue, un délai supplémentaire a été demandé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour finaliser la phase PRO (Fin janvier 2023 au lieu du 30/11 prévu initialement).

Cette solution nécessite également de revoir l'emprise foncière du projet car une surface supplémentaire sera nécessaire pour la pose des sondes.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, propose au conseil de communauté :

- De mettre en place de la solution énergétique de la géothermie par sondes sèches sur la base des préconisations remises suite à l'étude de modélisation de GEOTEC, pour un coût estimatif de plus-value d'environ 900 000 € HT,
- D'autoriser le Président à déposer des demandes d'aides au niveau de l'ADEME, de la Région Occitanie, de l'Europe (FEDER), et plus globalement tout organisme public à hauteur du montant de subvention le plus élevé possible, pour la mise en place de la solution géothermique,
- D'autoriser le Président à conclure un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre, pour augmenter le montant des honoraires d'un montant de 70 000 € HT pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération de géothermie et de solliciter les subventions correspondantes auprès des organismes publics référents.

4. Attribution du marché public pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la friche industrielle du CM10 à Lannemezan

Monsieur Alain PIASER présente le dossier.

Dans le cadre de la requalification du site du CM10, par délibération B2022/049 du Bureau en date du 04 avril 2022, un marché public a été lancé pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le périmètre intercommunal soit une surface de 18 hectares.

La procédure de passation utilisée était la procédure adaptée ouverte. La consultation a été publiée le 1^{er} août 2022. La date limite des offres était fixée au 23 septembre 2022 à 12h00.

Les critères proposés pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Le dossier a été retiré à 70 reprises, 5 plis ont été remis dont 2 d'ARTELIA soit un total de 4 offres :

- SCP Julien PEREZ pour un montant de 131 550,00 € HT
- ADING pour un montant de 156 500,00 € HT
- GETUDE pour un montant de 168 000,00 € HT
- ARTELIA pour un montant de 194 325,00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 28 juin et a proposé de retenir l'offre de la SCP Julien PEREZ, pour un montant de 131 550 € HT et.

Le bureau du 8 novembre 2022 valide cette offre et propose au conseil de communauté d'accepter cette offre et d'autoriser le Président à signer le marché public.

5. Mise en place d'un PLUI

Monsieur le Président indique que la mise en place d'un nouveau PLUI est vivement encouragée par les services de l'Etat. La mise en place des objectifs du zéro artificialisation nette conduit à une nouvelle approche en matière de planification urbaine, et à une forte incitation sur la mise en place d'un PLU à l'échelle intercommunale.

Les services de l'Etat ont fait savoir que la mise en place d'un PLUI était une priorité départementale. Des incitations financières importantes pourront être accordées par l'Etat si la prescription du PLUI est engagée avant la fin de l'année 2022 en conseil de communauté.

L'Etat pourrait s'engager à financer l'étude à hauteur d'un taux de subventions de 70 %, avec un premier acompte de 130 000 € à 140 000 € en 2022. Le coût de l'étude est estimé à 250 000€. Le recrutement d'un animateur, ayant vocation à animer le PLUI mais également tous les autres sujets relevant de la politique d'aménagement, de la politique foncière et d'habitat serait nécessaire.

Les services de l'Etat ont également proposé un accompagnement soutenu sur la démarche sur le plan technique.

Monsieur Maurice LOUDET indique dans le même temps que le syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse a informé la CCPL d'une « mise en sommeil » des activités du syndicat, dans l'attente d'une réunion actant la dissolution du syndicat (dans la mesure où la poursuite d'élaboration du SCOT a fait l'objet de réserves). Il indique le syndicat doit se réunir pour procéder à la dissolution puis aux opérations de liquidation. Il indique aussi qu'il siège à la commission de l'Etat qui octroie les aides DGD et qu'il s'agit d'une opportunité de financement qui risque de ne pas se représenter.

Madame Joëlle ABADIE fait part de ses réserves au niveau des financements de l'Etat. L'Etat doit pour elle abonder à hauteur de ce qui est dit mais il faut des garanties.

Madame Catherine indique qu'il est important d'agir, faute de quoi beaucoup de communes pourraient se trouver pénalisées dans les années qui viennent compte tenu des effets de la loi Climat et Résilience.

Madame Joëlle ABADIE indique qu'il faut mettre la pression sur les services de l'Etat car tout cela devient insupportable.

Madame Valérie DUPLAN demande s'il sera possible de se servir de ce qui a été fait au niveau du PLUI Neste Baronnies et du SCOT.

Monsieur le Président répond favorablement, et précise que le fait de ne pas avoir de SCOT peut avoir de lourdes conséquences.

Madame Catherine CORREGE indique qu'il s'agit d'un choix politique qui doit être assumé. Il faut faire comprendre aux élus des communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan qu'il faudra sortir des égoïsmes locaux et avoir une vision intercommunale.

Monsieur Philippe SOLAZ se demande si cela présente un intérêt car il ne restera plus d'enveloppe foncière à mobiliser dans les années qui viennent compte tenu du fait qu'en RNU les permis de débloquent sans difficulté. Pour lui, la priorité porte sur la création d'un service intercommunal d'instruction. Il indique aussi que l'échec du SCOT et du dernier PLUI Neste Baronnies doit être intégré dans la réflexion car beaucoup d'argent public a été mobilisé pour rien.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que les élus locaux porteront avec le PLUI la responsabilité politique de réduction de l'urbanisation alors qu'il s'agit d'une stratégie nationale.

Madame Joëlle réitère le fait que l'Etat doit se bouger et s'engager sur des financements conséquents. Elle indique qu'il faudra que ces engagements soient écrits car elle ne croit pas aux paroles.

Monsieur Maurice LOUDET indique qu'une commission des aides se réunira mi-novembre sur ce sujet.

Monsieur le Président propose de rédiger le PLUI sur la base des orientations du projet de territoire.

Monsieur Alain PIASER indique qu'il s'agit d'une volonté politique de normalisation et que la CCPL sera dans tous les cas obligée de se positionner. Autant y aller avec des financements conséquents.

Plusieurs objectifs pourraient être poursuivis dans le PLUI :

1. **Traduire les axes du projet de territoire de la CCPL**, votés à l'unanimité en conseil de communauté après une concertation élargie, autour des objectifs suivants : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale, aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire, faire communauté pour préserver la qualité de vie,

2. **Traduire les principales orientations opérationnelles fixées dans le projet de territoire :**

Accompagner le développement équilibré des entreprises sur le territoire de la CCPL, en cohérence avec les dispositifs contractuels ou partenariaux dans lesquels sont engagées les communes ou la communauté de communes, soutenir les filières motrices et innovantes du territoire,

Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres villes, accompagner la modernisation et la complémentarité des polarités existantes du territoire,

Agir pour le développement et la reconversion du plateau industriel de Lannemezan, notamment par la reconquête des friches industrielles,

Soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur le territoire de la CCPL, en favorisant notamment les synergies territoriales entre acteurs et les démarches de circuits courts,

Organiser et développer l'activité touristique du territoire, autour notamment des atouts du thermalisme de Capvern et des sites touristiques naturels ou patrimoniaux emblématiques,

Accompagner les efforts de sobriété énergétique, tant au niveau des logements que des bâtiments publics ou professionnels,

Lutter contre les effets du changement climatique en favorisant des actions de limitation d'émissions de gaz à effet de serre,

Développer des productions autonomes et locales d'énergie, pour limiter la dépendance aux énergies fossiles et aux flux énergétiques extérieurs,

Structurer une mobilité décarbonée, et mieux conjuguer politique d'aménagement et de déplacements (articulation entre offres de services/infrastructures de mobilité tels que gares et arrêts de transports collectifs, mobilités douces, aires de co-voiturage, parkings relais, IRVE...),

Agir pour la Préservation de l'environnement et la protection des milieux naturels du territoire, notamment les milieux aquatiques et les cours d'eau qui subissent des tensions diverses (pollutions, effets du changement climatique, érosion, perte de la biodiversité...),

Mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire,

Anticiper les effets du vieillissement de notre population et les nouveaux besoins d'accompagnement du parcours de vie des personnes âgées,

Structurer et maintenir l'offre de santé du territoire,

Conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants, en s'adaptant aux besoins prioritaires des populations,

Améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire, en faisant de certains paysages un des axes forts de la qualité de vie et de la promotion touristique du territoire,

Contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire qui réponde aux besoins des générations présentes et à venir en prenant en compte dans les réflexions d'aménagement la question de l'artificialisation des sols et les fonctions écologiques des sols,

Favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres de sport-santé et de loisirs.

3. **Permettre de mieux prendre en compte les nouvelles logiques d'aménagement et les nouvelles attentes des habitants et des entreprises, et répondre aux nombreux défis territoriaux qui se posent ou vont se poser:** vieillissement de la population, défis du déplacement en milieu rural, défis du réemploi et de l'économie circulaire, vieillissement du parc de logements ou des équipements structurants, accès aux services de proximité et à l'offre de santé, augmentation du coût de l'énergie et précarité énergétique, développement des résidences secondaires, modernisations et entretien des infrastructures publiques primaires, défi économique d'un foncier et d'un logement abordable et diversifié pour les jeunes ménages et les plus précaires, besoins d'une alimentation durable, besoins spécifiques en matière de logement et d'habitat, perte d'attractivités des centralités...
4. **Veiller au bon équilibre et à la cohérence de l'armature territoriale composée de la ville centre de Lannemezan, de bourgs centre et de communes rurales,** et permettre à la population de bénéficier d'une offre de services de proximité organisée à l'échelle du bassin de vie,
5. **Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement,** d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
6. **Fixer de manière cohérente et équilibrée la stratégie globale en matière d'habitat, de mobilité, d'énergie et de communications, d'économie et de commerce ainsi que de tourisme et de loisirs;**
7. **Prendre en compte les spécifiques paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales fondant l'identité et le patrimoine de chaque commune de la communauté de communes ;**
8. **Construire collectivement** le cadre régissant les demandes d'autorisations du droit des sols compte tenu de l'hétérogénéité des situations sur les 57 communes.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes pour l'élaboration du PLUi :

Moyens d'information :

- L'affichage des délibérations ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation dans chacune des mairies et au siège communautaire, aux heures d'ouverture au public. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- La mise en ligne d'articles sur le site internet www.ccplannemezan.fr, relayée par les sites internet communaux (pour les communes qui en disposent) ;
- La publication d'articles dans le magazine de la communauté de communes ;
- Des flashes infos sur les réseaux sociaux de la communauté de communes ;
- La tenue de réunions publiques avec la population pour la présentation des étapes clés du document à l'échelle de secteurs territoriaux cohérents ;
- L'installation de panneaux d'exposition.

Moyens d'échange et de débat :

- La tenue de réunions publiques avant l'arrêt du PLUI,
- La mise à disposition d'un registre dans le dossier de concertation dans chacune des mairies et au siège communautaire permettant d'adresser ses observations, questions et contributions,
- L'organisation de permanences au plus près de la population afin de rencontrer les personnes qui le souhaitent, avant l'arrêt du PLUI ;
- La mise en place d'une charte de gouvernance associant toutes les communes, exprimant un certain nombre d'objectifs à atteindre pour garantir la représentativité de toutes les communes et leur association au projet, la participation et l'information de toutes les communes et des habitants,
- La mise à disposition d'un courriel plui@ccplannemezan.fr pour adresser ses observations, questions et contributions,
- La possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan – 01 route d'Espagne 65250 LA BARTHE DE NESTE. La concertation débutera au lancement du projet de PLUI, à partir de l'affichage de la présente délibération.

- Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet du PLUi, comme le prévoit l'article R153-3 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique. Il peut être rappelé que, conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, sont consultés à leur demande :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement,
 - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétentes en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
 - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal compétent,
 - Les communes limitrophes.

Le Bureau valide la proposition d'élaboration d'un PLUI portant sur l'intégralité des communes de l'intercommunalité et propose au Conseil communautaire de prescrire cette constitution. Dans l'attente de la décision du conseil de communauté, afin de prendre rang sur les financements 2022, le Bureau autorise le Président à rédiger une lettre d'intention à l'Etat pour solliciter des financements au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de la commission d'aide qui doit se réunir avant le conseil de communauté du 22 novembre prochain.

6. Dossier ITE Arkema : Travaux d'urgence ligne Lannemezan-La Barthe de Neste / SNCF Réseau

Monsieur Alain PIASER présente le dossier.

IL indique que différents échanges se sont tenus entre les services de l'Etat, la DREAL, la Région Occitanie, Arkéma, la CCPL et SNCF Réseau concernant l'état de la ligne de fret entre Lannemezan et La Barthe de Neste (3 km de voie entre le PK 121+953 et le PK 124+810), desservant l'usine Arkéma :

- Ballast n'assurant plus un drainage suffisant,
- Apparition de zones de glaise,
- Patrimoine obsolète,
- Soucis de maintenance (graissage des joints, disparition de certaines pièces de rechange...),
- Présence suspectée de pollution

La SNCF a présenté la nécessité de rénover impérativement ce tronçon sans quoi la ligne serait fermée et ARKEMA en péril car certaines matières premières utilisées par l'usine ne peuvent être reçues que par le fer, notamment le Chlore (Arrêté Préfectoral) et l'acétone Cyanhydrine (Sécurité renforcée par le fret) à raison de 2 à 3 dessertes par semaine. Pour ce faire une première phase études avant-projet et projet est nécessaire en 2023 et est estimée à 445 000€. La SNCF a indiqué que les travaux de renouvellement de la ligne seraient à prévoir en 2024 au plus tard. Le besoin est de 4 semaines minimum pour la réalisation des travaux avec une période envisagée sur août 2024 (fermeture usine de 15 jours). Le scénario présenté lors des comités de pilotage fait référence à un montant de travaux de 6 500 000 € (avec tiroir de 450 mètres et maintien de la caténaire) pour l'hypothèse la plus haute ou 6 000 000 € (avec tiroir de 200 mètres et dépose de la caténaire) pour l'hypothèse la plus basse. Devant l'urgence de la situation, des réunions de concertation ont été organisés sous l'égide du corps préfectoral entre l'Etat, la Région Occitanie, Arkéma, la CCPL et SNCF Réseau.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète un plan de financement pour la phase étude évaluée à 445 000 € a été arrêtée :

- Etat – DREAL : 204 800 €
- Arkéma : 120 000 €
- Région : 95 200 €
- CCPL : 25 000 €

Lors du Bureau du 19 septembre, Monsieur Alain PIASER rappelle que les membres ont validé l'intervention de la CCPL uniquement sur la phase étude et sous réserve de validation en Conseil communautaire le 22 novembre 2022.

Mais depuis il existe des évolutions.

Fin octobre 2022 des rapports d'expertises et de tournées voie/caténaire rendent compte sur le même tronçon de nombreux défauts et notamment le manque de stabilité à très court terme des traverses avec un risque que les voies s'écartent. Ce défaut pourrait provoquer un déraillement potentiel.

La sécurité des circulations ferroviaires n'étant plus assurée des travaux d'urgence doivent être réalisés avant fin 2022 afin de tenir l'écartement des voies avant les futurs travaux de renouvellement du ballast. Si ce n'est pas le cas la ligne sera fermée à la circulation à la même échéance.

Ces travaux d'urgence concerneraient :

- Le remplacement d'une traverse sur 3 = 1350 traverses
- Utilisation d'une « MRT » : Machine à Remplacer les Traverses : remplacement mécanique massifié
- La consolidation d'attaches par injection de résine
- Remplacement de certaines attaches
- L'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage,
- Le coût du transport
- La dépollution de ces traverses

Le coût total des travaux d'urgence est évalué à 500 000 €. Le coût de ce chantier est facturé à la traverse : $350\text{€} \times 1350 = 472\,500\text{€}$

Ce coût à la traverse comprend :

- La livraison des traverses et des accessoires/attaches associés
- L'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage, l'installation des nouvelles
- Le prix des EPI pollution nécessaire compte tenu du contexte de la ligne
- Le coût de transport lié à l'éloignement d'un nœud urbain ou ferroviaire

Auxquels s'ajoutent :

- 22 k€ de provisions pour risques
- 5,5 k€ de frais de MOA

Toujours sous l'égide de Madame la Sous-Préfète un tour de table financier a été effectué et la répartition pourrait être la suivante :

- Etat – DREAL : 375 000 €
- Arkéma : 150 000 €
- CCPL : 25 000 €

Monsieur Roger LACOME craint que la CCPL ne mette la main dans l'engrenage et ne soit obligée de participer aux travaux.

Monsieur Alain PIASER indique partager cette crainte et dit qu'il faudra se montrer très vigilant. La SNCF a une réputation de faire des chantages locaux et il faudra suivre le dossier avec attention.

Le Bureau propose au conseil de communauté que la Communauté de Commune du Plateau de Lannemezan intervienne :

- en 2022 sur les travaux d'urgence de la ligne Lannemezan-La Barthe de Neste à hauteur d'une participation de 25 000 €,
- en 2023 sur la phase étude à hauteur d'une participation de 25 000€.

7. Proposition de décision modificative budgétaire

Monsieur le Président propose des décisions à soumettre au prochain conseil.

Au niveau du budget principal, plusieurs adaptations sont nécessaires pour tenir compte :

De l'augmentation du produit de la taxe de séjour envisagé au niveau des crédits budgétaires (un reversement de la TS est pratiqué sur le budget annexe office de tourisme et nécessite l'ouverture de crédits complémentaires) : l'augmentation de la taxe de séjour est estimée à 40 000 € en fin d'année, avec une cible espérée de 100 000 € collectée sur l'exercice,

De la nécessité d'annuler des produits de taxe de séjour qui ont été émis à l'adresse de mauvais redevables (personnes physiques au lieu de personnes morales) ou qui seront irrécouvrables compte tenu de procédures de redressement judiciaire : cela correspond à un montant de 4 000 €,

De la nécessité d'ouvrir des crédits pour des dépôts de garantie demandés lors de la location de certains équipements : box fibre internet par exemple : cela correspond à un montant de 300 €.

C-dessous la proposition de décision modificative budgétaire.

Décision modificative N°2/2022 - Budget principal CCPL

Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/ Ordre	Fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
77681 - Neutralisation des amortissements	042	01	BG2	Ordre		+ 7 000 €		
198 - Neutralisation des amortissements	040	01	BG2	Ordre			+ 7 000 €	
731721 – Taxe de séjour	731	633	OT2	Réel		+ 40 000 €		
739118 – Reversement taxe de séjour	014	633	OT2	Réel	+ 40 000 €			
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	633	OT2	Réel	+ 4 000 €			
611 – Contrats de prestations de services	011	61	DEV2	Réel	- 4 300 €			
023 – Virement à la section d'investissement	023	01	BG2	Ordre	+ 7 300 €			
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	01	BG2	Ordre				+7 300 €
275 – Dépôts et cautionnements versés	27	020	AG2	Réel			+ 300 €	
Total					+ 47 000 €	+ 47 000 €	+ 7 300 €	+ 7 300 €

Le Bureau à l'unanimité propose au conseil de communauté de valider cette décision modificative du budget principal de la CCPL

Au niveau du budget annexe GEMAPI, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour tenir compte des dégrèvements fiscaux issus de mesures prises dans le cadre de la loi de finances (dégrèvement sur les sites industriels par exemple) : cela correspond à un montant de 5 230 €,

Ci-dessous la proposition de décision modificative budgétaire.

Décision modificative N°1/2022 - Budget annexe GEMAPI

Article	Chapitre	Fonction	Réal/Ordre	Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes
73913-Reversement sur taxes liées à l'urbanisation et l'environnement	014	731	Réal	+5 230.00 €	
61521-Entretien et réparations sur terrains	011	731	Réal	-5 230.00 €	
Total fonctionnement				0.00 €	0.00 €

Le Bureau à l'unanimité propose au conseil de communauté de valider cette décision modificative du budget annexe GEMAPI.

Au niveau du budget annexe produits grottes et gouffres, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour procéder à des annulations de titres sur exercices antérieurs (créances irrécouvrables par exemple) : cela correspond à un montant de 1 000 €,

Ci-dessous la proposition de décision modificative budgétaire.

Décision modificative N°1/2022 - Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Article	Chapitre	Fonction	Réal/Ordre	Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes
673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	020	Réal	+1 000.00 €	
70388-Autres redevances et recettes diverses	70	020	Réal		+1 000.00 €
Total fonctionnement				+1 000.00 €	+1 000.00 €

Le Bureau à l'unanimité propose au conseil de communauté de valider cette décision modificative du budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Au niveau du budget annexe transports, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour intégrer l'achat bus Navigo pour 104 000 € HT avec reprise de l'autocar bus Daily à 21 000 € (ce montant figurera dans les restes à réaliser de l'exercice dans l'attente de la livraison du véhicule)

Ci-dessous la proposition de décision modificative budgétaire.

Décision modificative N°1/2022 - Budget annexe Transport

Article	Chapitre	Réal/ Ordre	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2182 – Matériel de transport	21	Réal			+ 104 000 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	21	Réal			-40 000 €	
61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers	011	Réal	-43 000 €			
775 – Produits des cessions d'éléments d'actif	77	Réal		+ 21 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement	023	Ordre	+ 64 000 €			
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	Ordre				+ 64 000 €
Total			+ 21 000 €	+ 21 000 €	+ 64 000 €	+ 64 000 €

Le Bureau propose à l'unanimité propose au conseil de communauté de valider cette décision modificative du budget annexe Transport

8. Proposition de modification des tarifs Spanc

Monsieur Francis ESCUDE présente le dossier.

A ce jour, les tarifs et le volume d'activités du SPANC sont les suivants :

	Contrôle de Conception et d'Implantation			Modification d'un Contrôle de Conception et d'Implantation			Contrôle de Bonne Exécution		Contrôle de Bon Fonctionnement	Vente
	Permis de Construire	Réhabilitation		Permis de Construire	Réhabilitation		Permis de Construire + Réhabilitation obligatoire	Réhabilitation volontaire		
Volontaire		Obligatoire	Volontaire		Obligatoire					
Montant de la Redevance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 €	100 €	100 €	160 €
Nombre de contrôles réalisés	70	10	20	15	0	5	70	10	277	140
Totaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	7 000 €	1 000 €	27 700 €	22 400 €
Nombres de dossiers facturés : 497										

Le compte administratif 2021 a constaté un déficit sur le cycle courant d'exercice, pour un montant de 21 937,01 €.

Les données du compte administratif 2021 étaient les suivantes :

Données du CA 2021

Recettes

70 - Redevances d'assainissement non collectif	55 860,00 €
74 - Subvention programme réhabilitation Agence de l'Eau Adour Garonne	41 760,00 €
Total	97 620,00 €

Dépenses

011 - Charges à caractère général	4 110,64 €
012 - Charges de personnel	70 043,05 €
68 - Autres charges de gestion courante (reversement subvention Agence de l'Eau Adour Garonne)	43 136,38 €
67 - Charges exceptionnelles	560,00 €
68 - Dotations aux amortissements actif circulant	497,00 €
042 - Opération d'ordre	1 204,00 €
Total	119 551,07 €

Résultat sur l'exercice	- 21 931,07 €
Résultats de fonctionnement cumulé	446,16 €

La même problématique est identifiée sur 2022 et sur les années suivantes compte tenu du fait que :

La CCPL ne perçoit plus la subvention d'animation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui était de 15 000 € par an,

La CCPL ne peut avec 1.8 ETP agents augmenter le nombre de contrôles réalisés tous les ans,

La CCPL a des tarifs de redevances très inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués sur le département (voir présentation en annexe),

La CCPL ne facture pas certaines missions de service public qui représentent un volume important d'activités du service (instruction permis de construire et certificats d'urbanisme, conseils et assistance, contre-visites.....),

Le budget principal ne peut couvrir le déficit de ce budget annexe qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

A ce jour, les excédents cumulés ont été consommés et il ne reste plus qu'un montant de 446.16€ pouvant être affecté en section de fonctionnement.

La commission finances a donc étudié différents scénarios d'évolution des conditions tarifaires du service afin de parvenir à couvrir le besoin d'équilibre annuel qui est estimé à 22 000 € par an.

La proposition intègre

- **La mise en place de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Tarifs contrôle de bon fonctionnement : 130 €,

Tarifs contrôle de bonne exécution : 200 €,

Tarifs contrôle pour les ventes : 200 €.

- **En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, l'application au propriétaire récalcitrant d'une pénalité équivalente à 300 % de la redevance normalement due au titre du contrôle.**

Cette proposition de pénalité doit être intégrée dans le règlement de service. Il est proposé que son déclenchement soit opéré auprès du propriétaire récalcitrant sous les conditions suivantes :

- Refus écrit et explicite (courrier, messagerie électronique...) du propriétaire pour réaliser le contrôle,
- Interdiction d'accès à la propriété privée signifié par le propriétaire aux agents du SPANC,
- Absence répétée et non justifiée du propriétaire ou de son représentant constatée après convocation par courrier simple, relance d'une nouvelle convocation par courrier simple, puis mise en demeure par LRAR,
- Report d'au moins trois rendez-vous fixés en accord avec le SPANC sans justification valable.

La proposition synthétique proposée par la commission est la suivante :

	Contrôle de Conception et d'Implantation		Modification d'un Contrôle de Conception et d'Implantation		Contrôle de Bonne Exécution		Contrôle de Bon Fonctionnement	Vente	Pénalités
	Permis de Construire volontaire	Réhabilitation obligatoire	Permis de Construire volontaire	Réhabilitation obligatoire	Permis de Construire + Réhabilitation obligatoire	Réhabilitation volontaire			
Receivance actuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	160,00 €	//
Receivance proposée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	390,00 €
Nombre de contrôles	70	10	20	15	0	5	70	10	280
Totaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	2 000,00 €	36 400,00 €

Recettes Prévisibles	80 400, 00 €
Dépenses prévisibles	80 000,00 €

Le Bureau à l'unanimité propose au conseil de communauté de valider cette proposition de modification des tarifs du service Spanc ainsi que la modification du règlement de service.

9. Retrait de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (au titre des communes d'Uglas et d'Arné) du SIVOM de Saint Gaudens

Monsieur Didier FAVARO indique qu'il souhaitait que ce point soit abordé. Il apprend aux membres du Bureau que le retrait du syndicat se ferait sans indemnités à la charge de la commune ou de la CCPL. Cela s'explique par le fait que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan est membre du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspect Magnoac en représentation/substitution de ses deux communes d'Uglas et d'Arné.

Il est proposé d'envisager le retrait de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan du SIVOM de Saint Gaudens Montrejeau Aspect Magnoac et d'engager une procédure d'extension du champ d'intervention de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

En accord avec la Préfecture et la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), il est Monsieur le Président indique que la procédure sera engagée selon les recommandations de la Préfecture.

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, invite le Conseil de communauté à délibérer :

Sur le retrait de la CCPL du SIVOM de Saint Gaudens Montrejeau Aspect Magnoac, en représentation/substitution de ses deux communes d'Arné et Uglas, au titre de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Sur l'extension du champ d'intervention de la CCPL au SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à ces deux nouvelles communes d'Arne et d'Uglas.

10. Création d'une aire de covoiturage – Sortie A16 à Lannemezan

Monsieur Philippe SOLAZ présente ce dossier.

La réalisation d'une aire de covoiturage sur le site du Domaine Public Autoroutier à l'entrée de la sortie 16 de l'A64 à Lannemezan a été validée dans le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) en 2016. Dans ce cadre les études des aires doivent être finalisées avant novembre 2023 et les travaux finis en novembre 2024 (livraison des aires de covoiturage).

Ce plan prévoyait 1500 places sur la zone d'intervention de Vinci Autoroutes. A ce jour, il reste 200 places encore à valider, dont 60 places sur la commune de Lannemezan.

Une implantation de l'aire de covoiturage a été dessinée par Vinci Autoroutes pour pouvoir rester dans les temps impartis et conserver les financements du PIA.

Si cette implantation n'est pas validée par la collectivité avant fin 2022, le financement sera perdu et les places redistribuées sur un autre territoire.

L'aire de covoiturage a été conçue sous la forme d'un « hippodrome » avec un arrêt de bus en face et un sens de circulation qui permet un recyclage (éviter les retours en arrière si l'entrée a été manquée). FCA (organisme d'État qui valide les aires) refuse un accès direct de l'aire de covoiturage à la gare de péage. Il est donc prévu l'entrée côté rond-point de l'autoroute et la sortie côté RD929.

Cette aire intègre une plateforme et les chaussées (parking et voiries d'accès), dimensionnées pour un trafic de type VL, 54 places de parking utilisant la technologie « Evergreen », enherbé ou remplissage calcaire (au choix), l'assainissement de la plate-forme et des voiries, un système d'éclairage public à LED et avec détecteur, un abri d'attente / protection contre les intempéries pour les personnes et la signalisation verticale et horizontale (y compris le rabattement).

Elle comprend aussi :

- Les cheminements piétons sur l'aire
- Un portique adapté au gabarit VL (2 mètres) à l'entrée et sortie de l'aire
- Des Containers Semi Enterrés (CSE)
- Une clôture autour du parking
- La préparation des réseaux pour 6 places IRVE (bornes de recharge électriques pour véhicules)

Le terrain appartient au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de Vinci Autoroutes qui sera maître d'ouvrage de cette opération. L'entretien sera alors à la charge de Vinci Autoroutes.

L'accès à l'aire de covoiturage sera gratuit pour les utilisateurs.

La commission Environnement et Transition Verte qui a validé le 20/10/2022 à l'unanimité la création de cette aire de covoiturage propose de ne pas retenir ces options qui pourront être réalisées plus tard.

Si Vinci Autoroute est maître d'ouvrage de l'opération il sollicite un co financement auprès de la collectivité d'un montant de 30%.

En 2016, Vinci Autoroutes a intégré l'aire de Lannemezan dans le PIA pour une base de 60 places avec 8 000 € d'investissement maximum par place pour un cahier des charges de base.

Le coût global serait de 607 780 €, dont un reste à charge estimatif de 182 334 € pour la CCPL.

Madame Joëlle ABADIE indique que l'endroit n'est pas très bien choisi et aurait préférée que la sortie de Tarbes soit retenue, notamment car la portion autoroutière entre Tarbes et Capvern est gratuite.

Madame Valérie DUPLAN estime que si ce n'est pas Vinci qui porte l'opération, cela peut coûter très cher à la sortie. Elle estime aussi que cette aire n'est pas très fonctionnelle car elle oblige à sortir sur la route d'Auch.

Monsieur Philippe SOLAZ estime que le lieu a été choisi par Vinci et signale que des problèmes d'emplacements de covoiturage existent sur cette sortie comme le témoignent les stationnements réguliers sur les emplacements non prévus à cet effet.

Le Bureau propose que le Conseil de communauté délibère pour que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan participe à hauteur de 30% de cet équipement structurant pour le territoire soit 182 334 € et que les options soient anticipées dans l'aménagement du site mais non retenues à ce stade.

30% de ce reste à charge, soit 54 700,20 € serait à verser à Vinci Autoroute au moment de la signature de la convention, soit avant décembre 2022.

Le solde, 70% du reste à charge, soit 127 633,80 €, serait versé lors de la livraison de l'aire, en novembre 2024.

Le Bureau propose également que le Conseil de communauté délibère pour que des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional soient réalisées afin de diminuer, si possible, le reste à charge pour la collectivité.

Monsieur Roger LACOME estime qu'il s'agit d'une hypothèse peu crédible car l'opération est portée sous maîtrise d'ouvrage Vinci.

11. Convention programme national AcoTE

Monsieur Philippe SOLAZ présente le dossier.

Il indique que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan s'est positionnée pour participer au programme national AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ».

Ce programme a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien. Pour y parvenir il a deux objectifs :

- 1) Sensibiliser les décideurs publics au covoiturage ;
- 2) Accompagner les collectivités à co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage. Le programme prend fin le 31/12/2023.

Suite à la décision du Bureau du 7 juin 2022, une réunion de sensibilisation des acteurs locaux du territoire CCPL/ CCNB a eu lieu en septembre 2022.

La société CertiNergy & Solutions a présenté le dispositif de ligne de covoiturage et comment le co-construire sur le bassin de mobilité.

À la suite de cette réunion, les élus présents de la CCPL ont confirmé vouloir aller plus loin dans ce programme en entrant dans la phase de co-construction avec la société la Roue Verte.

Il a été soumis une convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE AcoTE. Les engagements pris par les différentes parties prenantes sont les suivants :

- Engagements de CertiNergy : Dans le cadre du programme, CertiNergy s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'au moins une formation à destination des décideurs publics du bloc local sur le territoire de la CCPL. Par ailleurs, CertiNergy s'engage à inviter la CCPL à l'ensemble des journées d'étude organisées dans le cadre du programme,
- Engagements de l'ANPP : Dans le cadre du programme, l'ANPP s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'une formation à destination des équipes de la CCPL, préalable à l'ensemble des autres actions. Par ailleurs, l'ANPP s'engage également à proposer à la CCPL de participer au Club Mobilité qui a été mis en place dès 2021,
- Engagements de La Roue Verte : Dans le cadre du programme, La Roue Verte s'engage à apporter une ingénierie technique en soutien à l'action de la CCPL via la mise à disposition d'un outil de co-construction et d'une équipe projet dédiée, ainsi que de contribuer au financement des actions de communication visant à permettre la co-construction ou le lancement d'une ou plusieurs lignes de covoiturage,
- Engagements de la CCPL : Désigner un référent opérationnel dédié au suivi, a minima à hauteur de 30% d'un ETP, du projet, de faciliter l'organisation des réunions de sensibilisation et d'expérimenter la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage.

La convention initiale est gratuite et court sur 1 an. La durée de la convention est du 6/09/2022 au 05/09/2023. La poursuite du programme suite à cette année d'expérimentation devra être décidée après expérimentation des lignes co-construites.

Le Président demande aux membres du Bureau de l'autoriser à signer une convention de partenariat à titre gratuit en faveur de la mise en place d'un programme de covoiturage du quotidien issu du dispositif CEE AcoTE, pour une durée d'une année arrivant à terme le 5/09/2023.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat à titre gratuit en faveur de la mise en place d'un programme de covoiturage du quotidien issu du dispositif CEE AcoTE, pour une durée d'une année arrivant à terme le 5/09/2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements correspondants, soit la désignation d'un référent opérationnel dédié au suivi du projet à hauteur du temps nécessaire, l'organisation des réunions de sensibilisation et l'expérimentation de la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage,
- De dire que ce dispositif fera l'objet d'une évaluation à l'issue de laquelle une décision sera prise pour maintenir ou pas l'initiative.

12. Programme Petites Villes de Demain (PVD)

Monsieur le Président présente le programme.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif de l'Etat de 2020 faisant partie du plan de relance auquel la commune de Lannemezan a candidaté et pour lequel elle a été retenue.

Ce programme apporte un soutien en fonctionnement principalement et pas en investissement mais peut néanmoins permettre d'être un atout face à d'autres territoires. Madame Joëlle ABADIE estime que c'est un dispositif très intéressant car l'Etat a prévu une coordination qui permet une cohérence des projets sur le territoire.

Le recrutement de la cheffe de projet (Gaëlle BOSSARD) sur la commune de Lannemezan été effectif à partir du 13 janvier 2022.

Après avoir pris connaissance du dispositif, le Bureau à l'unanimité de ses membres invite le Conseil de communauté à approuver le plan d'actions de l'opération de revitalisation du territoire de Lannemezan.

13. Octroi de fonds de concours 2022 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

D'accorder les fonds de concours suivants :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
La Barthe de Neste	Aménagement place du marché	37 820 €	5 000 €
Avezac-Prat-Lahitte	Travaux sur bâtiments communaux	16 623.34 €	4 625 €
Péré	Mur en pierre sur la place de l'église, hotte barbecue salle des fêtes	5 175 €	1 786 €
Houeydets	Aire de jeux salle des fêtes	8 280.40 €	3 547 €
Gourgue	Aménagement cœur du village	3 285.00 €	1 373 €
Laborde	Travaux sur logement communal	19 334.61 €	1 907 €
Castillon	Travaux d'embellissement bâtiments et colombarium	10 023.42 €	1 672 €
Réjaumont	Rénovation du plancher de l'église	21 891.22 €	2 612 €
Castelbajac	Travaux de rénovation de la Mairie + création salle d'archive	25 488.25 €	2 606 €
Sabarros	Travaux de voirie communale	8 996 €	2 200 €
Izaux	Curage, reprofilage et pose d'une buse à la Lande	3 610 €	1 585 €
Tilhouse	Réfection de voirie communale	11 141.50 €	2 083 €
Clarens	Travaux dans le logement communal	12 827 €	4 516 €
Campistrous	Programme de modernisation de la voirie 2021	36 780.50 €	3 452 €
Uglas	Rénovation du terrain de tennis en terrain multisports	8 730 €	2 673 €
Bourg de Bigorre	Travaux de voirie	38 134.50 €	3 209 €
Asque	Travaux réseaux	20 928.84 €	4 617 €
Capvern	Travaux de peinture sur patrimoine communal	29 112.62 €	5 000 €
Gazave	Réhabilitation de la grille de la salle des fêtes	4 920 €	2 384 €
Espieilh	Construction d'une réserve incendie	23 974 €	1 145 €
Benqué-Molère	Travaux sur bâtiments communaux	9 393 €	2 493 €
Lortet	Rénovation des bâtiments communaux	3 777.26 €	1 787 €

Artiguemy	Travaux de rénovation énergétique	8 722 €	1 501 €
Sarlabous	Travaux sur voirie communale	38 782 €	1 612 €
Fréchendets	Mise en sécurité des zones pour l'installation des citernes à incendie	8 200 €	1 062 €
Esconnets	Création d'une aire de pique-nique	3 020 €	1 458 €
Espèche	Restauration complète du toit de l'église	42 865.40 €	1 615 €
Tournous-Devant	Travaux de rénovation de la Mairie	6 318.20 €	2 282 €
Bonrepos	Modernisation Voirie	8 497.10 €	3 687 €
Hèches	Travaux de voiries	37 168.40 €	4 289 €

14. Octroi de fonds d'aide exceptionnel aux communes avec une école

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

D'accorder les fonds de concours suivants :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
Bourg de Bigorre	Travaux sur voirie	38 134.50 €	3 500 €

De plus, les élus du Bureau indiquent que les fonds de concours pour les communes ayant des écoles rurales peuvent être affectés sur des travaux d'équipement ou d'investissements sans lien direct avec des travaux réalisés sur les écoles. Les services seront chargés de communiquer cette décision aux maires des communes concernées.

15. Demande de subvention OPAH au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, datée du 22 mars 2019, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Commune Neste Barousse ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur leurs territoires, à la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée en régie en avril 2018. Cette convention est d'une durée de cinq ans.

Il s'agit d'une procédure ambitieuse permettant de mobiliser des aides financières spécifiques pour favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé et améliorer l'offre de logements sur ces territoires. Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'urbanisme et de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre.

La CCPL et la CCNB ont confié au bureau d'étude SOLIHA PYRÉNÉES BEARN-BIGORRE le suivi et l'animation de cette OPAH.

Cette opération est subventionnée annuellement au titre du suivi de l'animation du programme, par l'ANAH, au titre de la part fixe (35 % du HT) et de la part variable (jusqu'à 100 dossiers par an et selon les programmes ANAH) et par le Conseil Départemental pour 20 % de la part fixe HT.

En 2022, la subvention qui pourrait être sollicitée au Conseil Départemental s'élève à 4 359,60 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- de solliciter une subvention d'un montant de 4 359,60 € au Département des Hautes-Pyrénées au titre de la part fixe de l'animation de l'OPAH pour l'exercice 2022,

- d'autoriser Monsieur le Président à compléter le dossier de subvention correspondant et à faire cette demande de subventions,

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

16. Modification de la demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'État et l'Europe participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Vu la délibération de la CCPL 2022-083B en date du 7 juin 2022 envisageant la réalisation d'un diagnostic faune/flore et la venue d'un stagiaire,

Considérant que les contraintes opérationnelles rencontrées sur l'année 2022 qui ont eu impact sur certaines actions dont celles du diagnostic,

Considérant que la stagiaire retenue s'est désistée quelques jours avant le lancement de l'opération,

Le service instructeur de l'Etat (DDT) demande à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) d'actualiser la demande de financement 2022 en conséquence.

Le plan de financement actualisé est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Valorisation des frais liés à l'animation du site (prestations de services, rémunération personnel, déplacement, repas, coûts indirects, ...)	8 632.00 €	État (47 %)	4 057.04 €
		Europe FEADER (53 %)	4 574.96 €
TOTAL	8 632.00 €	TOTAL	8 632.00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- de valider l'actualisation du plan de financement pour l'animation du site tel que présenté par Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER) sur la base de ce plan de financement actualisé,
- de mandater Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

17. Signature d'une convention de partenariat Pass Cœur des Pyrénées

L'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées a mis en place avec les sites touristiques du territoire une opération commerciale intitulée « Pass Cœur des Pyrénées ». Le but est de promouvoir les différents sites, renvoyer les visiteurs d'un site à l'autre et les inciter à séjourner davantage sur le territoire. Le principe est que la première visite payée plein tarif donne accès aux autres visites à tarif réduit sur présentation d'un document validé par tampon.

Cette opération qui existe depuis plusieurs années a été reconduite en 2022. Les sites partenaires sont:

- Gouffre d'Esparros
- Espace Préhistoire de Labastide
- Château de mauvezin
- Abbaye de l'Escaladieu
- N'Co Park
- L'Edenvik
- Les Grottes de Gargas

Le Moulin de la Ribère ouvert au public avec visites payantes a pris 1/4 de publicité.

L'opération a été conduite et financée par l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées. Le coût de l'opération 2022 portant sur l'impression de 40 000 exemplaires représente 3 280 € TTC

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention pour solliciter la refacturation aux différents partenaires sur les bases suivantes :

Participation Partenaires Pass	
Gouffre d'Esparros CCPL	451.43 €
Espace Préhistoire de Labastide CCPL	451.43 €
Château de Mauvezin	451.43 €
Abbaye de l'Escaladieu	451.43 €
N'Co Park	451.43 €
L'Edenvik	451.43 €

Les Grottes de Gargas	451.43 €
Espace Publicitaire Moulin de la Ribere 1/3 espace partenaire	120 €
Coût total Pass Cœur des Pyrénées	3 280 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- de solliciter auprès des différents partenaires du Pass Cœur des Pyrénées identifiés dans le tableau présenté ci-dessus un remboursement de 451.43 € pour l'édition des supports de communication,
- de solliciter auprès du Moulin de la Ribère un remboursement de 120 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de remboursement avec les partenaires de l'opération « Pass Cœur des Pyrénées »

18. Convention constitutive – Groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs

Monsieur Ludovic PONTICO présente la démarche qui a été initiée suite à discussions au sein de la commission services aux communes.

Afin de faciliter le déploiement de ces DAE sur les ERP des communes et de bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses, la communauté de communes a proposé aux communes d'organiser une consultation groupée.

Toutes les communes ont été sollicitées pour connaître leurs besoins en défibrillateurs et leur souhait de participer ou non à cette action.

Au bilan,

- 30 communes sont intéressées à ce jour par ce groupement de commande :

ARRODETS, ARTIGUEMY, ASQUE, BATSERE, BULAN, CAPVERN, CASTILLON, CHELLE-SPOU, ESCONNETS, ESCOTS, ESPARROS, ESPECHE, ESPIELH, FRECHENDETS, GALAN, GALEZ, GAZAVE, HECHES, IZAUX, LAGRANGE, LIBAROS, LOMNE, MAUVEZIN, PINAS, REJAUMONT, SABARROS, SAINT-ARROMAN, TAJAN, TILHOUSE, TOURNOUS-DEVANT

- Pour l'acquisition de 41 défibrillateurs au total (dont 1 pour le Moulin des Baronnie).

La Communauté de Commune du Plateau de Lannemezan se propose pour être le coordonnateur du groupement de commandes.

Compte-tenu de la technicité du marché et des différences de situation entre communes et ERP, il est proposé de faire appel à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui assumera la responsabilité de la procédure de commande publique, conformément à l'article L 2113-2 du code de la commande publique.

A partir du moment où la commune est membre du groupement, elle sera tenue d'honorer le marché public et ne peut se dédire si l'offre ne lui paraît pas satisfaisante.

Le projet de convention constitutive est présenté et Monsieur Ludovic PONTICO propose qu'il soit soumis au conseil de communauté.

Le Bureau à l'unanimité des membres présents invite le Conseil de communauté à délibérer pour :

- Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de défibrillateurs avec les communes intéressées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer et exécuter le marché public, selon les termes du groupement de commande, auprès de l'UGAP,
- Confier à la CCPL la mission de coordinateur du groupement de commande, sans rémunération,
- Autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la délibération.

Madame Régine SARRAT estime que cette initiative pourrait être étendue à d'autres domaines tels que la reliure des actes.

19. Convention départementale partenariale MOUS « accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage » :

- **Avenant à la convention 2017-2022**

Vu la délibération de la CCPL 2018-153B du 17 septembre 2018 portant la participation financière dans le dispositif MOUS,

Vu la Convention départementale de partenariat MOUS sédentarisation des Gens du Voyage prenant effet du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Département des Hautes Pyrénées en date du 29 juillet 2022, concernant l'avenant à la convention de partenariat du MOUS sédentarisation des Gens du Voyage,

La convention fixant les modalités de fonctionnement de la MOUS et les engagements de chacune des parties prenant effet le 2 juillet 2019 entre le Président du Conseil Départemental, l'Etat et les Présidents des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département pour l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du Voyage, a pris fin au 1^{er} juillet 2022.

Il y a lieu de proroger le délai de 6 mois de cette convention de financement tripartite (jusqu'au 31 décembre 2022) dans le but de signer une nouvelle convention en début d'année 2023 à l'occasion du nouveau marché public de groupement de commandes.

De ce fait, l'article 11 de la convention originelle doit être modifié dans les termes suivants :

« La présente convention prend effet au 2 juillet 2019 pour une durée de trois ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Les autres alinéas de l'article 11 demeurent inchangés.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat MOUS sédentarisation des Gens du Voyage signée avec l'Etat, le Département et les intercommunalités du

Département, tel que voté par la commission permanente du Département le 29 juillet 2022, afin de modifier l'article 11 selon les termes suivants « La présente convention prend effet au 2 juillet 2019 pour une durée de trois ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 »,

- De donner mandat à Monsieur le Président pour engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

• **Signature de la convention 2023-2026**

Vu la délibération de la CCPL 2018-153B du 17 septembre 2018 portant la participation financière dans le dispositif MOUS,

Vu la Convention départementale de partenariat MOUS sédentarisation des Gens du Voyage prenant effet du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Département des Hautes Pyrénées en date du 29 juillet, concernant l'avenant à la convention de partenariat du MOUS sédentarisation des Gens du Voyage,

Vu la délibération du Bureau communautaire B2022-166 en date du 8 novembre 2022 concernant la signature d'un avenant à la convention MOUS 2017-2022 pour sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la convention signée le 2 juillet 2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire que la CCPL délibère pour en signer une nouvelle en 2023 jusqu'en 2026 afin de participer au groupement de commandes,

Lors du comité de pilotage du MOUS du 26 septembre 2022, les échanges ont permis d'aboutir avec les membres présents à un consensus quant à la nécessité d'une mission ingénierie (ajout d'un lot supplémentaire au futur marché) sans surcoût financier des EPCI.

Le coût de la future MOUS est évalué à 151 600 € la première année et l'Etat apporte un financement de 50 %.

Le plan de financement suivant est proposé et la proposition à prendre en compte est celle intégrant la mission d'ingénierie.

		avec ingénierie lot 1		sans ingénierie lot 1	
		actuel	année 1 TTC	année 2 et 3 TTC	coût +5% TTC
Etat	50,0%	40 000 €	75 800 €	60 800 €	49 100 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	26,9%	21 500 €	40 746 €	32 683 €	26 393 €
Adour-Madiran	5,0%	4 000 €	7 517 €	6 030 €	4 869 €
Plateau de Lannemezan	3,9%	3 150 €	5 931 €	4 757 €	3 842 €
Haute-Bigorre	3,7%	2 950 €	5 608 €	4 499 €	3 633 €
Pyrénées Vallées des Gaves	3,4%	2 700 €	5 154 €	4 134 €	3 339 €
Côteaux du Val d'Arros	2,5%	2 000 €	3 805 €	3 052 €	2 465 €
Aure-Louron	1,5%	1 250 €	2 338 €	1 875 €	1 514 €
Neste-Barousse	1,6%	1 250 €	2 393 €	1 920 €	1 550 €
Pays de Trie et Magnoac	1,5%	1 200 €	2 307 €	1 850 €	1 494 €
	100%	80 000 €	151 600 €	121 600 €	98 200 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale 2023-2025 sur le thème de l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage sur le département des Hautes-Pyrénées, avec l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées et les intercommunalités du Département,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires,

- de donner l'autorisation au Département des Hautes-Pyrénées de lancer et d'exécuter le marché public, selon les termes du groupement de commande,

- d'accepter le principe du financement en commun des dépenses liées à ce marché, (répartition identique à la précédente MOUS),

- d'accepter le principe d'une rémunération minimale du coordonnateur du groupement (identique à la précédente MOUS),

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

20. Demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales :

L'association des commerçants de Lannemezan a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour 2023.

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures, et au-delà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre pour avis conforme. La proposition est la suivante :

2023	
MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	15 JANVIER 22 JANVIER
SOLDES D'ÉTÉ	02 JUILLET 09 JUILLET
RENTRÉE SCOLAIRE	27 AOUT 03 SEPTEMBRE 10 SEPTEMBRE
FÊTES DE FIN D'ANNÉE	03 DÉCEMBRE 10 DÉCEMBRE 17 DÉCEMBRE 24 DÉCEMBRE 31 DÉCEMBRE

Demandes d'ouvertures dominicales 2023 des entreprises distributrices de véhicules sur Lannemezan par le Président Départemental MOBILIANS, Monsieur Laurent SANCHEZ :

- 15 janvier - 11 juin

- 12 mars - 15 octobre

Le Bureau invite le Conseil de communauté à exprimer son avis sur la demande faite par les commerçants de Lannemezan.

Concernant la demande faite par les entreprises distributrices de véhicules, il n'est pas nécessaire de délibérer puisque seulement 4 dimanches sont proposés.

21. Ressources Humaines :

- **Information sur le recrutement au Moulin des Baronnie et le recrutement d'un responsable d'équipe technique**

Monsieur Ludovic PONTICO indique qu'une vingtaine de candidats a répondu à l'offre diffusée pour le recrutement du gestionnaire au Moulin des Baronnie. Sur les six candidats qui avaient été sélectionnés pour participer au jury de recrutement, quatre se sont désistés. Les membres du jury ont préféré relancer l'offre et définir une nouvelle date pour recevoir les candidats.

Il indique aussi qu'une candidature avait été lancée suite au départ des deux chefs d'équipe successifs. Un agent disposant de toutes les compétences techniques et d'une expérience significative en management d'équipe a postulé et a été retenu pour le poste par le jury de recrutement. L'agent est actuellement en poste au Conseil Départemental du Gers et devrait être nommé par voie de mutation en début d'année 2023. Il indique que le responsable encadrera les équipes masculines et féminines.

Il indique aussi qu'un des chantiers importants qu'il faudra mener est celui du secrétariat aux communes. Il indique que deux systèmes cohabitent aujourd'hui (mise à disposition intercommunalité / intervention commune avec remboursement CCPL à hauteur de 4 heures/semaine). Pour lui, un renforcement du pôle comptabilité s'avère nécessaire et il faut le travailler avec les communes. IL indique qu'il rencontrera tous les maires sur le sujet pour connaître les attendus de chacun. Il faut aussi penser à la question de l'attractivité du métier, avec un panel de dispositifs qui pourrait être mobilisé (télétravail, constitution d'un pool, formations régulières, travail en équipe...).

Madame Joëlle ABADIE rejoint toute cette analyse et regrette que cette discussion ne commence qu'à 22h30, à l'heure où tout le monde est fatigué. Elle souhaite que cette question soit traitée en priorité compte tenu des difficultés rencontrées par les communes et des prochains départs à la retraite. Elle ajoute que la CCPL manque de bras.

Monsieur le Président répond qu'il faut procéder avec méthode et commence à analyser la situation et les besoins. Cette analyse doit être menée à terme avant que des ouvertures de postes ne puissent être envisagées. Il faut avant tout avoir une vision globale des enjeux et des priorités, au vu du contexte général et des marges de manœuvre de la CCPL. Il faut aussi raisonner selon les enjeux de compétence et ne pas perdre de vue que des règles existent sur la mutualisation du personnel.

Madame Joëlle ABADIE répond que pour y travailler il faut vouloir y consacrer du temps. Le travail mené par Ludovic doit être poursuivi et cela est regrettable que tout cela soit traité après 3 heures de réunion. Elle ajoute aussi qu'il faut de l'encadrement de proximité pour que cela fonctionne.

Madame Régine SARRAT évoque le problème des formations aux agents techniques. Elle indique que les agents ont peu de temps disponible pour participer aux formations.

- **Création d'une offre d'emploi d'adjoint technique pour le service informatique**

Monsieur le Président indique que pour faire face aux nouveaux enjeux liés à la protection des données et à la cybersécurité des communes, il est proposé de renforcer le service informatique qui est à ce jour composé que d'un seul agent qui a en charge le parc informatique de la CCPL, du PETR du Pays des Nestes, du Syndicat du Plateau et de 56 communes.

Une demande de mobilité en interne a été exprimée par un agent du service administration générale, pour intégrer le service informatique.

Cette mobilité nécessitait le recrutement d'un agent pour la remplacer. Une délibération a ainsi été prise le 4 avril dernier pour le recrutement d'un chargé d'accueil et de secrétariat général.

Le poste a été pourvu et l'agent a intégré le service en octobre dernier.

Monsieur le Président demande la création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions de technicien informatique au service informatique et demande l'autorisation d'accomplir toutes les démarches nécessaires afin d'intégrer l'agent sur ce poste par la voie de la mobilité interne.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour exercer les fonctions de technicien informatique au sein du service Informatique,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

- **CTG - Recrutement d'un animateur social**

La communauté de communes a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en novembre 2019, avec identification d'axes et plan d'actions dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, de l'accès aux droits. L'objectif premier de cette convention partenariale est de renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination des actions menées en direction des habitants.

La convention arrive à échéance en fin d'année 2023.

La CAF a conclu un accord au niveau national pour le financement des postes d'animateurs, coordinateurs CTG sur le Département et souhaite étroitement être associé au recrutement.

Monsieur le Président propose le recrutement d'un agent contractuel pour exercer la mission de chargé de coopération et d'animation sociale afin de développer et redynamiser le territoire sur les politiques « petite enfance, enfance jeunesse, éducation, parentalité, logement et accès au droit ».

L'animateur social aurait pour missions de :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, définis dans le cadre de la CTG
- Animer la mise en réseau d'acteurs du territoire
- Animer et organiser la relation avec la population
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'Animateur territorial ou de Rédacteur territorial afin de développer et redynamiser le territoire sur les politiques « petite enfance, enfance jeunesse, éducation, parentalité, logement et accès au droit », pour une période d'un an (renouvelable dans la limite de 6 ans) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Chargé de coopération et d'animation sociale à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal.

- **Médiation préalable en relation avec le CDG65**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait approuvé, en août 2018, l'adhésion de la CCPL au dispositif expérimenté par le Centre de Gestion : la médiation préalable obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les tribunaux administratifs, elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 65,

- et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- **Composition du comité social territorial – membres élus**

Le comité social territorial est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les membres représentant l'établissement sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Par délibération n°2022/088B, le bureau a décidé, lors de la création du CST local, de fixer à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants le nombre de représentants de l'établissement au sein du CST.

Considérant le choix de paritarisme pour le CST, le nombre de représentants de l'établissement est identique au nombre de représentants du personnel. Ces derniers seront élus lors des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

Monsieur le Président propose de maintenir les représentants élus en 2020 au sein du Comité technique et du CHSCT, soit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	André RECURT
Valérie DUPLAN	Pascal LACHAUD
Véronique MOUNIC	Elisa PANOFRE

Le mandat des représentants de l'établissement public prend fin :

- en même temps que leur mandat,
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Le Bureau invite le Conseil de communauté à approuver cette proposition.

- **Règlement de formation et formation**

Monsieur le Président propose de délibérer sur trois sujets : la mise en place du règlement de formation, l'institution d'un plan de formation pour les années 2022 à 2024 et la fixation des modalités de financement du compte personnel de formation.

Ces trois dossiers ont été présentés et approuvés par le comité technique lors des séances du 28 juin et du 7 novembre 2022.

Le règlement de formation

Le règlement de formation précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de la CCPL. Ce document de référence est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations règlementaires.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement de formation tel que présenté au bureau dans la note soumise.

Plan de formation 2022/2024

Monsieur le Président indique que le plan de formation, a été élaboré à partir du recueil des besoins collectifs des services, des projets personnels ou de services et suite au retour des entretiens individuels.

Le plan de formation proposé s'articule autour de **3 axes prioritaires** :

- Développer les compétences métiers
- Prévention, hygiène et sécurité au travail
- Accompagnement des parcours et de l'évolution professionnelle

Conformément au règlement de formation, les inscriptions seront soumises à validation préalable par le chef de service. Les formations payantes seront étudiées lors de l'élaboration des budgets annuels.

Le plan de formation peut être amené à évoluer sur la période des 3 ans en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation triennal 2022- 2024 présenté aux membres du bureau.

Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF permet de suivre toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF fait partie des formations facultatives et personnelles susceptibles d'être demandées par un agent.

L'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais de déplacement pour se rendre à la formation.

En application de l'article 9 du décret n°2017-928, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Une délibération avait déjà été prise pour l'année 2019 et une enveloppe globale de 6000€ avait été fixée.

Considérant que l'avis du comité technique doit être sollicité au préalable pour fixer ces modalités de financement du CPF,

Considérant que l'avis formulé par le comité technique, réuni le 7 novembre dernier,

Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de financement du CPF ci-après, à compter du 1er janvier 2023 :

- fixation d'une enveloppe globale de 6 000 € par an ;
- prise en charge des frais pédagogiques et frais de déplacement se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation dans la limite de 1 000 € / agent
- en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable ou légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la CCPL.

Le Bureau invite à l'unanimité le Conseil de communauté à approuver la mise en place du règlement de formation, l'institution d'un plan de formation pour les années 2022 à 2024 et la fixation des modalités de financement du compte personnel de formation tels que Monsieur le Président les a présentés.

- **Mise en place du télétravail**

Depuis la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le télétravail ou travail à distance n'a plus de caractère obligatoire. Sa mise en place est donc soumise à compter de cette date aux règles de droit commun.

Les collectivités doivent en définir les modalités, saisir le comité technique pour avis et présenter au conseil communautaire pour délibération.

Un groupe de travail a été constitué pour travailler sur ce dossier et propose une charte de télétravail apportant toutes les précisions requises pour la mise en œuvre du télétravail au sein de la CCPL.

Présentée en comité technique lors de sa séance du 7 novembre, la mise en place du télétravail a reçu un avis favorable. Un projet de délibération a été rédigé ainsi qu'une charte sur le télétravail. Après en avoir débattu, le Bureau propose à l'unanimité au conseil d'en délibérer sur ces bases.

22. SMECTOM : demande de possibilité de stockage de vieux bacs au CM10

Monsieur le Président ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rend compte de la demande formulée par le SMECTOM pour signer avec la CCPL une convention de location à usage précaire d'un bâtiment inoccupé du CM 10, à titre gratuit, temporaire et exceptionnel.

Le SMECTOM a en effet des besoins de stockage de bacs et conteneurs destinés à recyclage par des organismes spécialisés. Ces besoins sont ponctuels et dans l'attente d'une autre solution plus pérenne qui n'a pu être trouvée dans les locaux appartenant au SMECTOM.

Monsieur le Vice-Président propose de faire droit à titre exceptionnel à cette demande, compte tenu de son intérêt public pour la collectivité et des contraintes logistiques rencontrées par le SMECTOM, sous réserve :

- Du caractère temporaire et précaire de cette situation : la CCPL pourra y mettre un terme à tout moment, sans préavis et indemnités, si un intérêt le justifie,
- De la sollicitation par le SMECTOM de toutes les autorisations administratives nécessaires, et de la conclusion d'une police d'assurance dégageant la CCPL de toutes responsabilités éventuelles, et de tout recours quels qu'ils soient,
- De la mise en place par le SMECTOM d'un système de fermeture d'accès au bâtiment, afin d'éviter toute intrusion de personne étrangère au service ou tout dépôt non autorisé,
- De respecter toutes les mesures de prescription prises sur le site du CM 10 par arrêté du Président de la CCPL afin de tenir compte de la dangerosité du site désaffecté tant au niveau des espaces extérieurs que des bâtiments,

La location porterait sur une surface de 1000 m² du bâtiment intégré au lot n°24 de la parcelle F 730 appartenant à la communauté de communes, sur la commune de Lannemezan.

LE BUREAU

Le Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer avec le SMECTOM une convention précaire d'occupation du bâtiment intégré au lot n°24 de la parcelle F 730 sur la commune de Lannemezan (site du CM 10), sur une surface au sol de 1000 m², afin de permettre le stockage de bacs destinés au recyclage,

Dit que cette convention sera conclue à titre gratuit et sous réserve des conditions exposées par Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique.

Monsieur Roger LACOME indique qu'il sera difficile de sécuriser car les accès aux bâtiments sont fermés par des dispositifs difficilement déplaçables.

23. Questions diverses :

- **Elaboration d'une Charte Energies Renouvelables (EnR) et d'une commission de travail associée**

Monsieur Alain PIASER présente la démarche.

Dans le cadre de :

- La compétence développement économique de la CCPL
- La Loi Climat et Résilience (2021)
- Du Projet de Territoire validé début 2022 et notamment de :
 - *L'Axe 1, orientation 2 « Agir pour le développement et la reconversion du plateau industriel de Lannemezan »*
 - *L'Axe 2, orientation 3 « Développer des productions autonomes et locales d'énergie »*
 - *L'Axe 2, orientation 4 « Préserver les écosystèmes les plus sensibles »*

Et face au constat suivant :

Un écosystème dynamique sur le territoire de la CCPL notamment en matière de développement de l'énergie solaire :

Réalisés :

- Uglas (1,6 MW),
- Izaux (0,43 MW)

En perspective :

- Libaros (12 MW agrisolaire),
- Uglas (16 MW agrisolaire)
- Peyrehitte (Arkema 9,8 MW)

Toitures :

- Réalisés : Lannemezan-école Baratgin (36 kW), KNAUF (1 MW), Asque-salle des fêtes (9 kWc), ...
- En perspective : Lannemezan : ombrières et toitures communales

Le Service Développement et Attractivité propose durant l'année 2023, de travailler sur la création d'une Charte Energies Renouvelables afin de :

- Connaître et comprendre son territoire et son potentiel de développement en matière d'énergies (solaire, géothermie, hydrogène, hydroélectricité, ecarburant)
- Renforcer les communes et l'intercommunalité en clarifiant le rôle de chacun dans le développement des EnR
- Planifier et préserver les qualités agronomiques des sols
- Tendre vers l'autonomie énergétique

Il s'agit d'encadrer le développement des EnR sur le territoire et de définir politiquement la stratégie de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, en s'accordant sur ce qui est souhaitable, ce

qui est à éviter en termes de montage de projet, de postures et rôles des collectivités, conditions et localisation d'implantation.

Monsieur Alain PIASER propose de

- Créer une commission ou un groupe de travail propre à la création de cette charte EnR
- Membres de la « commission » :
 - ✓ Membres fixes : Commission Développement + Environnement + ateliers agricoles et production EnR
 - ✓ Auditions possibles selon les sujets et thématiques

Cette proposition a été présentée en commission Développement et Attractivité le 08 septembre 2022 et en commission Environnement et Transition Verte le 20 octobre 2022. Lors de ces deux commissions ce travail et la méthodologie proposée ont été validés à l'unanimité.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

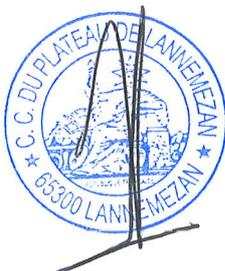
- La mise en place d'une charte des énergies renouvelables et d'une commission de travail, selon les propositions formulées lors de la commission développement et attractivité du 8 septembre 2022 et de la commission Environnement et Transition Verte du 20 octobre 2022.
- **Motion : préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Monsieur Alain PIASER donne lecture de cette motion. Après discussions, le Bureau invite le Conseil de communauté à délibérer sur cette motion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée par le Président à 23 heures.

Procès-verbal établi le
Fait et rédigé sur 38 pages
Validé le 13.11.2022 par le Bureau communautaire
Publié le 14.11.2022

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

